

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023/029**

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de mai à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué **le vingt-sept avril deux mille vingt-trois**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. Jacques BORDERIE, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. BEHAGUE Patrick, Mme CUFFEZ-FAURE Liliane, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme DARGEIN Carole, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, M. PASQUET Michel, , Mme ROBIN Catherine, M. Philippe SALAND, M. FAURE Gérard, M. SARRAZIN Pascal, Mme REZZOUG Allison, M. FOLEY Franck, Mme COUZY BARBOSA Amandine, Mme GADY Céline, M. DACQUIN Pierre, M. ORTIZ Antoine, M BRUGERE Jean-François, Mme BRINSTER Alexandra

Excusés ayant donné pouvoir :

M. LASSARRADE Jean-Jacques à M. Philippe SALAND
Mme FORSANS Nicole à Mme DEVAUX Régine
M. PEREUIL Jean-Paul à M. ORTIZ Antoine
Mme MELIET Karine à M BRUGERE Jean-François

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : M. FOLEY Franck

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA MÉDIATHÈQUE DE SAINTÉ-LIVRADE-SUR-LOT

Nomenclature 7.5.1

Rapporteur : Mme FAURE

Vu l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot est un quartier prioritaire de la Politique de la Ville,

Considérant que la ville de Sainte-Livrade sur-Lot a été labellisée par l'État, « Petites Villes de demain », le 11 décembre 2020,

Considérant que le programme Petites villes de demain est piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et qu'il vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Considérant qu'il se traduit par la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance,

Considérant que la commune peut solliciter des subventions dans le cadre de la création d'un équipement de lecture publique,

Considérant que la commune Sainte-Livrade-sur-Lot est éligible à ces fonds,

Considérant que la réhabilitation de la médiathèque s'inscrit dans une démarche, qui vise à à rendre la culture accessible à l'ensemble de la population sans aucune distinction.

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot souhaite réhabiliter la médiathèque située sous la halle centrale, au cœur de la ville et du quartier Prioritaire, afin de proposer un équipement de lecture publique qui s'inspire des modèles de médiathèques troisième lieu. Celle-ci permettra de :

- Répondre aux normes d'accessibilité en vigueur.
- Renouveler et élargir les services pour être en adéquation avec les pratiques culturelles actuelles.
- Proposer un lieu de cohésion sociale, de convivialité, de sociabilité et de loisirs.
- Proposer une offre culturelle diversifiée et renouvelée, jouant un rôle majeur dans l'animation du territoire.

Le coût des travaux est estimé à 3 331 091 € HT et à 3 997 309 € TTC. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	MONTANTS
Assiette éligible DRAC	3 204 986 €	DRAC	1 602 493
		DSIL	413 417
		Région	600 000
		Autofinancement Mairie	715 127
Total Travaux	3 331 091 €	TOTAL en HT	3 331 091 €
		TOTAL en TTC	3 997 309 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) De déposer les demandes de subventions aux co-financeurs ci-dessus (voir tableau),
- 2) D'approuver le plan de financement ci-dessus,

- 3) D'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DGD et de la DSIL et la Région Nouvelle Aquitaine,
- 4) D'inscrire les crédits au Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et aux budgets concernés,
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire, Pierre-Jean PUDAL à signer tous les documents se rapportant à cette action

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 3/05/2023

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance
Franck FOLEY

Publié le :

